

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 14 mai 2024 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est absent:

Jacques Lemaistre-Caron, maire, dont l'absence est motivée.

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général

Le maire suppléant, Patrice Deneault préside la séance. Le quorum est constaté.

2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-05-138

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2024
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
4.2	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés
6.2	Adoption des comptes à payer
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} AU 30 avril 2024
6.4	Résolution pour les fleurons du Québec
6.5	Projet relais village Résolution MRC
6.6	Résolution relative au programme Aide aux immobilisations – Projets de petite envergure _ 2024-2025
6.7	Résolution relative à l'offre de StraTJ
6.8	Résolution pour le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
6.9	Adoption du règlement 2023-0225-01 modifiant le règlement 2023-0225
6.10	Adoption du règlement d'emprunt 2024-235 concernant la reconstruction de la rue/montée Van Vliet

6.11	Adoption du règlement d'emprunt 2024-236 concernant la construction d'une patinoire, d'un pumptrack et skate park au chalet des loisirs
6.12	Défi pissenlits
6.13	Adoption du règlement 2023-0230-1 – Dépenses des élus
6.14	Résolution approuvant l'offre de service pour la mise à jour du carnet de santé de l'Église
6.15	Résolution relative à l'offre de services pour le mandat de laboratoire pour le projet Van Vliet
6.16	Résolution relative à l'offre de services pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur la rue Van Vliet
6.17	Modification à la résolution 2023-01-011 – ajout d'endroit de la deuxième génératrice
6.18	Résolution désignant madame Geneviève Cusson comme directrice générale adjointe en l'absence du directeur général
6.19	Résolution relative aux offres pour la vente des bandes de patinoire
6.20	Résolution relative à l'offre de services pour le réaménagement du parc des loisirs
6.21	Résolution autorisant des virements budgétaires
6.22	Résolution confirmant que la municipalité se sert uniquement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements
6.23	Résolution relative à la planification des besoins d'espaces 2025-2023 – Centre de service scolaire des Hautes-Rivières
6.24	Résolution approuvant le remplacement de la borne de recharge à l'hôtel de ville
6.25	Résolution approuvant la demande de financement pour la politique MADA
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Embauche d'un employé saisonnier aux travaux publics
7.2	Remboursement du cours ASP
7.3	Modification du REER des cadres
7.4	Résolution approuvant l'embauche des étudiants dans le cadre d'emploi d'été Canada
7.5	Résolution approuvant l'embauche de l'employée 29-0030 pour l'entretien des gazons et des fleurs
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois d'avril
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Avis de motion règlement 2021-0200-02 concernant les animaux et les chiens dangereux modifiant le règlement 2021-0200
11.3	Dépôt du premier projet de règlement 2021-0200-02 concernant les animaux et les chiens dangereux modifiant le règlement 2021-0200
11.4	Résolution pour le mandat à la firme Dunton Rainville dossier PL24-015
12	LOISIRS
12.1	Rapport du mois d'avril
13	CORRESPONDANCE/INFORMATION
13.1	Demande d'aide de l'Église Odeltown pour la coupe de gazon
13.2	Demande de la municipalité de Napierville
13.3	Semaine québécoise des personnes handicapées

13.4	Correspondance du Club des Lions
14	VARIA
14.1	Subvention Politique familiale (Remboursement des frais du CPE)
14.2	Résolution félicitant l'École de danse Sébastien Barrière pour les performances de ses élèves
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

IL EST PROPOSÉ PAR : conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel le

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 14 mai 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2024-05-139

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-140

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2024-05-141

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 30 AVRIL 2024

TOTAL DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2024	76 800.81 \$
TOTAL DES SALAIRES PAYÉS AU 30 AVRIL 2024	95 228.51 \$
TOTAL DES SOMMES PAYÉES AU 30 AVRIL 2024	172 029.32 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 30 avril 2024, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2024-05-142

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2024

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	28 682.89 \$
SERVICE INCENDIE	8 667.38 \$
VOIRIE MUNICIPALE	54 320.06 \$
TRAITEMENT DES EAUX	65 321.74 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	32 073.73 \$
GESTION ANIMALIÈRE	2 611.94 \$
HÔTEL DE VILLE	7 623.56 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	144.25 \$
LOISIRS	1 416.05 \$
CHALET DES LOISIRS	4 777.16 \$
LUMIÈRE	629.56 \$
URBANISME	14 484.60 \$
PARC & TERRAIN TENNIS	295.49 \$
HORTICULTURE	6.83 \$
BIBLIOTHÈQUE	690.61 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2024:	221 745.85 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 30 avril 2024, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} au 30 avril 2024.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

2024-05-143

RÉSOLUTION POUR LES FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le concours pour les *Fleurons du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte l'inscription de la municipalité de Lacolle au concours *Fleurons du Québec* pour l'année 2025 et d'acquitter les frais relatifs à l'inscription.

ADOPTÉE

2024-05-144

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET VILLAGE-RELAIS

ATTENDU QUE la municipalité désire s'inscrire au projet Village-relais;

ATTENDU QUE la municipalité peut offrir des aménagements aux touristes;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : À l'unanimité

QUE ce conseil prépare son dossier de candidature;

QUE ce conseil demande l'appui de la MRC et des commerçants locaux pour son inscription afin de devenir Village-relais;

ADOPTÉE

2024-05-145

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS – PROJETS DE PETITE ENVERGURE _ 2024-2025

Objet : Demande d'aide financière pour le projet BIBLIO 2024-01 déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet d'achat de rayon pour la bibliothèque estimé à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 16 heures 30 minutes d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 20 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une amélioration de l'offre de service en bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

De mandater monsieur Silvio Gaudio, directeur général à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'assumer une part estimée à un minimum de 25 000 \$ dans la réalisation du projet;

D'assumer le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet

ADOPTÉE

2024-05-146

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OFFRE DE STRATJ

ATTENDU QUE les employés de la municipalité de Lacolle ne sont pas formés en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU l'offre de StraTJ pour la formation de révision des missions et la trousse de communication spécialisée en mesure d'urgence au coût de 3 150\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de StraTJ pour la formation des employés en cas de mesures d'urgence au coût de 3 150\$.

ADOPTÉE

2024-05-147

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE le plancher du Centre Léodore-Ryan nécessite des travaux;

ATTENDU le rapport de la firme Consultants Blitz de 2022;

ATTENDU que les travaux sont évalués à environ 800 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2024-05-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-0225-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-0225

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lacolle a adopté, en date du 15 décembre 2022, un budget pour l'année financière 2023 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales, la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiement ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 10 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil adopte le règlement 2023 -0225-01 « déterminant les taux de taxations, les paiements par versement et les tarifs de compensation pour les services municipaux » et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023 -0225-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 12 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - TAXES GÉNÉRALES

Des taxes À TAUX PARTAGÉS sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

RÉSIDENTIEL 0.4221 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

6 LOGEMENTS	0.4221 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
NON-RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL)	0 .5513 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
TERRAIN VAGUE DESSERVI	1 .0806 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
AGRICOLE	0.4118 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
SÛRETÉ DU QUÉBEC	0.0653 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, et ce pour la catégorie d'immeubles résiduelle, laquelle inclut tous les immeubles.
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	0.0533 \$ par 100 \$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité pour couvrir la portion à l'ensemble des remboursements sur la dette à long terme de la municipalité.
RÉSERVE À DES FINS DE VOIRIE	0.0250 \$ par 100 \$ d'évaluation pour ajouter à la réserve financière servant à financer des dépenses liées à la fourniture des services de voirie.

ARTICLE 4 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Diverses taxes foncières pour le service de la dette applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, à la charge de certains des contribuables de la municipalité, seront prélevées suivant les modalités suivantes :

4.1

% À ENSEMBLE	Taxes foncières pour le service de la dette	Assiette taxable	Taux
5%	Règlement 2003-0031 (5%)	508 562 400	0.0014
40%	Règlement 2008-0092 (40%)	508 562 400	0.0028
100%	Règlement 2010-0104 (100%)	508 562 400	0.0021
64.18%	Règlement 2010-0106 (64,18%)	508 562 400	0.0034
43.04%	Règlement 2013-0132 (43,04%)	508 562 400	0.0027
100.00%	EMPRUNT PICKUP POMPIER 2021	508 562 400	0.0031
100.00%	REG2019-0184 - CENTRE C.L.R - PORTION MUN	508 562 400	0.0030
100.00%	REG2019-0188 - PROJET PARC LANDRY - PORTION MUN	508 562 400	0.0010
100.00%	REG2020-0195 - STATIONNEMENT CLR	508 562 400	0.0129
100.00%	REG2021-0194 - BARBOTTE	508 562 400	0.0134
100.00%	REG2021-0219 – Camion autopompe/citerne	508 562 400	0.0075

Taxes spéciales de secteurs pour le remboursement de la dette		Valeur	Taux
Règlement 2003-0031 - filtration eau potable (50%)	-	192 326 700.00	0.036500
Règlement 2008-0092 - aqueduc (60%)	-	142 391 001.00	0.015100

Règlement 2005-0064 - aqueduc rue Bellevue (100%)		-	1 617 200.00	0.099900
Règlement 2013-0132 - rue Richelieu (56,96%)		-	192 048 800.00	0.009500
Règlement 2010-0106 - Mgr Lafortune (35,82%)		-	192 326 700.00	0.005000

ARTICLE 5 : COMPENSATIONS ET TARIFICATION PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- 5.1** Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L : R.Q., c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.
- 5.2** La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

ARTICLE 6 : COMPENSATION - AQUEDUC

6.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. 401 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce un commerce ;
- B. **576 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant le service d'eau est également exercé (au même numéro civique) avec ou sans compteur ;
- C. 576 \$ par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité

6.2 Tarif forfaitaire – (Eau au compteur) – catégorie : industrie, commerces et services.

Les tarifs forfaitaires annuels imposés aux utilisateurs de l'eau au compteur sont fixés à :

- Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **576 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, pour toute consommation d'eau inférieure à 365 m³ par unité ;
- **0,35 \$** par mètre cube pour toute consommation d'eau supérieure à 365 m³ par unité résidentielle ou commerciale, payable annuellement. **(non en vigueur)**

6.3 Animaux et fins agricoles

La fourniture annuelle d'eau pour fins agricoles et pour les animaux d'élevage doit être au compteur et la tarification précitée s'applique.

ARTICLE 7 : COMPENSATION - ÉGOUT/TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixées à :

A. **104.41 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;

157.73 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant les services d'égout de la municipalité est également exercé (même numéro civique) avec ou sans compteur d'eau ;

B. **157.73 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

ARTICLE 8 : COMPENSATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs annuels pour une cueillette hebdomadaire de matières résiduelles ainsi qu'une cueillette de produits recyclables une fois par semaine sont fixés à :

A. **251 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation ;

B. **261 \$** par unité commerciale rencontrant les exigences du règlement 262 de la MRC du Haut-Richelieu, relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets ;

C. **251 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce est également exercé (au même numéro civique) ;

ARTICLE 9 : COMPENSATIONS - SERVICE DE LA DETTE

Compensation - service de la dette		Nombre de logements	Taux de taxes
Règlement 2003-0031 (45%)		1069	59.07
Règlement 2005-0051			
Pour pouvoir 44,7% (par mètre carré)		32 322	0.000
Pour pouvoir 55,3% (par mètre linéaire)		157.97	0.000
Règlement 2005-0060			
Pour pouvoir 20% (par mètre carré)		32 322	0.045
Pour pouvoir 80% (par mètre linéaire)		157.97	36.949
Règlement 2005-0058			
Pour pouvoir 100% (par mètre linéaire)		2485.18	12.355

ARTICLE 10 - TARIFICATION POUR SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT HORS TERRITOIRE MUNICIPAL (SANS COMPTEUR)

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux d'égout en dehors des limites territoriales de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- 12 300 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'égout à partager aux utilisateurs du service ;
- 18 490 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'aqueduc à partager aux utilisateurs du service ;

Une facture totalisant l'ensemble des services offerts par unité résidentielle est transmise en février 2023 à la municipalité concernée et est payable dans les trente jours de la date de facturation et portera intérêt au taux annuel de dix (10 %) à compter de la date d'échéance.

D'une manière générale, un montant forfaitaire de 35 \$ est également prélevé chaque fois que les services d'aqueduc et d'égout sont interrompus à la demande de l'abonné, et un montant de 35 \$ est chargé pour restaurer le service à la demande de l'abonné, à l'exception de l'interruption ou de la restauration annuelle du service saisonnier.

ARTICLE 11 - PAIEMENTS DE TAXES - NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, le premier versement étant dû le 30e jour suivant l'envoi du compte de taxes, prévu pour le 23 février 2023 et les versements suivants dus les 25 mai, 20 juillet 2023 et 19 octobre 2023, à l'exception des ajustements ; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trentième jour de la facturation.

ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

ARTICLE 13 – REDEVANCES ET DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2023, le droit payable est de 0.64 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ou de 1.22 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie, sauf dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1.73 \$ par mètre cube tel que publié à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 14 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mars de cet exercice ;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er avril au 30 juin de cet exercice ;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juillet au 30 septembre de cet exercice ;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 15 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par l'institution financière.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

Silvio Gaudio
Directeur général/greffier-trésorier

Patrice Deneault, Maire suppléant

ADOPTÉE

2024-05-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-235 CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE LA RUE/MONTÉE VAN VLIET

RÈGLEMENT 2024-235

**Décrétant une dépense de 7 455 881\$ et un emprunt de 7 455 881\$
pour l'exécution de travaux de reconstruction de la rue et la montée
Van Vliet**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de la rue et montée Van Vliet, lequel secteur est décrit au plan de l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 455 881\$ pour l'exécution des travaux autorisés décrits au document « Étude préliminaire, Égout pluviale et sanitaire, Aqueduc et travaux de surface et divers – Rue/montée Van Vliet- Estimation des coûts » préparé par Consumaj expert conseil en date du 21 septembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Silvio Gaudio, directeur général, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C »

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 7 455 881\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Les taxes pour les immeubles publics municipaux sont payables à même le fonds général de financement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 14 mai 2024

Silvio Gaudio
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Patrice Deneault
Maire suppléant

ADOPTÉE

2024-05-150

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-236
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE,
D'UN PUMPTRACK ET SKATE PARK AU CHALET DES
LOISIRS**

RÈGLEMENT 2024-236

**Décrétant une dépense de 849 558\$ et un emprunt de 849 558\$ pour
l'exécution de travaux de construction d'un skate park, pumptrack
et patinoire au chalet des loisirs à Lacolle.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un skate park, pumtrack, et patinoire lequel secteur est décrit au plan de l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 849 558\$ pour l'exécution des travaux autorisés décrits au document « Étude préliminaire, Architectes, travaux de construction d'un skate park, pumtrack, et patinoire » préparé par Nadeau Blondin Lortie Architectes en date du 13 novembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Silvio Gaudio, directeur général, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 849 558\$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Les taxes pour les immeubles publics municipaux sont payables à même le fonds général de financement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 14 mai 2024

Silvio Gaudio
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Patrice Deneault
Maire suppléant

ADOPTÉE

2024-05-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-0230-1 – DÉPENSES DES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le règlement 2023-0230-1 modifiant le règlement 2023-0230 établissant les tarifs applicables aux cas où des dépenses sont occasionnées pour les élus de la municipalité tel que décrit :

RÈGLEMENT 2023-0230-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-0230

Établissant les tarifs applicables aux cas où des dépenses sont occasionnées pour les élus de la municipalité

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, ni l'employé de la municipalité de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L'élu ou l'employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors que l'élu ou l'employé municipal participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance de conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit:

a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur: **Selon** la grille du taux d'allocation de Revenu Québec en vigueur.

b) Frais de repas:

	<u>Avec pièce</u>	<u>Sans pièce</u>
	<u>justificative</u>	<u>justificative</u>
i) Frais de petits déjeuners	coûtant	25\$
ii) Frais de dîners	coûtant	35 \$
iii) Frais de soupers	coûtant	45 \$

c) Frais d'hébergement: coûtant

d) Congrès de la FQM: per diem de 210\$, à l'exception des frais d'hébergement.

ARTICLE 6

Le maire, l'élu ou l'employé qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100% de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes; pour avoir droit au paiement de cette avance, la personne concernée doit présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil ou l'employé doit l'avoir remis au secrétaire-trésorier au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

ARTICLE 7

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élu ou l'employé devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

ARTICLE 8

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité,

dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

ARTICLE 9

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes, si le remboursement est demandé au prix coûtant:

- a) Frais de déplacement
 - i) par l'utilisation d'un véhicule automobile: aucune pièce justificative;
 - ii) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc.): la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;
- b) Frais de restauration: la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement
- c) Frais d'hébergement: la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement
- d) Pour toute autre dépense autorisée: la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.
- e) Congrès FQM: si le per diem est demandé, aucune pièce justificative n'est exigée.

ARTICLE 10

Le présent règlement s'applique, en plus des membres du conseil, aux dépenses encourues par les employés de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions et aux membres des comités municipaux dans le cadre de leurs fonctions, s'ils doivent se déplacer hors des limites territoriales de la municipalité.

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace tout règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LECTURE FAITE

ADOPTÉ CE 14 mai 2024

Silvio Gaudio
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Patrice Deneault
Maire suppléant

ADOPTÉE

2024-05-152

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la municipalité désire transformer son église en bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE des travaux seront nécessaires et qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du carnet de santé du bâtiment;

ATTENDU QUE l'offre de service de Nadeau Blondin Lortie Architectes au coût de 13 890\$ incluant :

- | | |
|--|---------|
| • Mise à jour du carnet de santé en architecture | 3 000\$ |
| • Carnet de santé en électromécanique | 6 400\$ |
| • Coordination | 640\$ |
| • Carnet de santé en matières dangereuses | 3 500\$ |
| • Coordination | 350\$ |

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Nadeau Blondin Lortie Architectes au coût de 13 890\$ pour la mise à jour du carnet de santé de l'église.

ADOPTÉE

2024-05-153

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES POUR LE MANDAT DE LABORATOIRE POUR LE PROJET VAN VLIET

ATTENDU les travaux de réfection de la rue/montée Van Vliet;

ATTENDU QUE les matériaux devront être contrôlés et un volet environnement;

ATTENDU QUE l'offre de services de Labo Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Labo Montérégie au coût de 51 800\$ tel que décrit :

Essais en laboratoire	Prix unitaire	Qt estimée
- Analyse granulométrique d'un matériau granulaire de calibre inférieur à 56 mm	180 \$ / essai	6
- Analyse granulométrique d'un matériau granulaire de calibre inférieur à 112 mm	325 \$ / essai	3
- Analyse granulométrique d'un sable ou d'une criblure	125 \$ / essai	1
- Essais en compression sur éprouvettes de béton de ciment	47 \$ / cylindre	10
- Analyse des échantillons d'enrobés bitumineux type 1 (si granulat de GB 20 : 115 \$ de frais additionnel)	255 \$ / essai	16
Frais de gestion, de supervision et d'acceptations des fiches techniques et émission d'un rapport final		5 500 \$ / forfait

Le prix estimatif pour cette proposition de service en contrôle qualitatif des matériaux est de **38 650 \$** avant les taxes applicables.

<i>Frais additionnels</i>	<i>Prix unitaire</i>
- Frais d'équipement si heures supplémentaires en chantier	100 \$ / demi-jour
- Heures supplémentaires en chantier	95 \$ / heure
- Essais en compression sur éprouvettes de béton de ciment	47 / essai

Volet environnemental	Prix unitaire	Qte estimée
- Visite de technicien en environnement pour gestion des sols avec Trace Québec	995 \$ / jour	10
- Chargé de projets en environnement pour la gestion des sols contaminés (incluant rapport)	400 \$ / heure	8

Le prix estimatif pour cette proposition de service le volet environnemental est de **13 150 \$** avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-05-154

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-01-011 – AJOUT D'ENDROIT DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-011;

CONSIDÉRANT que la résolution aurait dû se lire ainsi :

« Résolution no 2023-01-011 Résolution relative à la génératrice pour la station de pompage, rue Laramée et la station de pompage de la rue Van Vliet

ATTENDU QU'il n'y a aucune génératrice aux stations de pompage;

ATTENDU l'offre de service de Drumco;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lacolle accepte l'offre de Drumco énergie pour l'achat d'une génératrice au coût de 60 150,00\$.

Que la municipalité de Lacolle accepte l'offre de Drumco énergie pour l'achat d'une génératrice au coût de 51 850\$ plus taxes pour la rue Van Vliet »

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2023-01-011.

ADOPTÉE

2024-05-155

**RÉSOLUTION DÉSIGNANT MADAME GENEVIÈVE CUSSON
COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN
L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement aucun directeur adjoint à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix
ET RÉSOLU : à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal désigne madame Geneviève Cusson comme directrice adjointe en l'absence du directeur général;

ADOPTÉE

2024-05-156

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX OFFRES POUR LA VENTE DES
BANDES DE PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a mis les bandes de patinoire en vente;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la vente des bandes de patinoire à la municipalité d'Henryville pour la somme de 10 001\$, étant l'offre la plus élevée.

ADOPTÉE

2024-05-157

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement au parc du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de Nadeau Blondin Lortie Architectes pour les services en architecture de paysage

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre De Nadeau Blondin Lortie Architectes pour les services en architecture de paysage au coût de 25 400\$ tel que décrit dans l'offre de service.

ADOPTÉE

2024-05-158

**RÉSOLUTION AUTORISANT DES VIREMENTS
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du *Règlement 2007-0073 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 18 avril 2024 par la consultante en gestion financière et comptabilité, Véronique Lussier.

ADOPTÉE

2024-05-159

RÉSOLUTION CONFIRMANT QUE LA MUNICIPALITÉ SE SERT UNIQUEMENT DU FRANÇAIS ET N'A RECOURS À AUCUNE DES EXCEPTIONS PRÉVUES À LA CHARTE OU AUX RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la municipalité de Lacolle de se conformer à la *Politique Linguistique de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte son devoir d'exemplarité en utilisant la langue française dans ses divers échanges;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil confirme que la municipalité de Lacolle se sert du français lors de ses divers échanges et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la *Charte de la Langue française* ou aux règlements.

ADOPTÉE

2024-05-160

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES 2025-2023 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve la planification des besoins d'espaces 2025-2035;

QUE ce conseil manifeste son intérêt pour une nouvelle école sur son territoire.

ADOPTÉ

2024-05-161

RÉSOLUTION APPROUVANT LE REMPLACEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la borne de recharge de l'hôtel de ville est défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie n'offre plus de pièce de rechange pour ce modèle;

CONSIDÉRANT l'offre d'Add Energie pour une nouvelle borne;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve l'achat d'une nouvelle borne de recharge pour l'hôtel de ville au coût de 2 100\$ incluant la main-d'œuvre et le déplacement.

ADOPTÉ

2024-05-162

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à refaire sa politique municipalité amie des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil nomme messieurs Éric Barrière et Patrice Deneault conseillers responsables du dossier aînés;

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande de financement, nomme Mélanie Benoit, adjointe administrative et Silvio Gaudio, directeur général comme représentants la municipalité de Lacolle pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-05-163

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un travailleur saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été rencontrés en entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de monsieur Mathieu Guenette à titre de préposé saisonnier permanent aux travaux publics pour un projet pilote, à raison de 40 heures par semaine du 6 mai jusqu'au 31 octobre 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉ

2024-05-164

RÉSOLUTION APPROUVANT LE REMBOURSEMENT DU COURS ASP À L'EMPLOYÉ 32-0071

CONSIDÉRANT QUE l'employé a besoin de son cours ASP pour effectuer son travail aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a déboursé les frais relatifs à ce cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve le remboursement de 320\$ à Mathieu Guenette pour son cours ASP;

ADOPTÉ

2024-05-165

RÉSOLUTION APPROUVANT LA MODIFICATION DU REER DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la municipalité au REER des cadres prévu à leur contrat ne prévoit pas d'ajustement;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité versera, pour l'année 2024, une contribution annuelle au compte REER des cadres représentant deux virgule cinq pour cent (2,5%) de son salaire annuel brut. La contribution sera de trois pour cent (3%) du salaire annuel brut pour les années de 2025 à 2029 incluses.

ADOPTÉ

2024-05-166

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'embauche de madame Mya St-James, à titre d'étudiante soutien à l'inspectrice municipale et monsieur Zachary Martel, à titre d'étudiant au gazon et Suny Bombardier à titre d'étudiant à la halte cycliste, pour la période estivale;

QUE les étudiants soient autorisés à travailler jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, jusqu'à la reprise des classes, au tarif horaire selon la convention collective.

ADOPTÉ

2024-05-167

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉE 29-0030 POUR L'ENTRETIEN DES GAZONS ET DES FLEURS

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Vaillancourt travaille présentement comme brigadière scolaire et désire poursuivre à travailler pour la municipalité durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché des postes pour l'entretien des gazons et des fleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve l'embauche de madame Nathalie Vaillancourt pour l'entretien des fleurs et du gazon en complément de son poste de brigadière jusqu'à la fin des classes et pour un maximum de 40 heures par semaine durant la période estivale et selon les conditions prévues pour les étudiants à la convention collective.

ADOPTÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 DÉPÔT du mois d'avril 2024

Le dépôt a été présenté au membre du conseil

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois d'avril 2024

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2024-05-168

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2021-0200-02 CONCERNANT LES ANIMAUX ET LES CHIENS DANGEREUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-0200

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Suzanne Lacroix, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement 2021-0200-02 concernant les animaux et les chiens dangereux;

Madame la conseillère dépose le projet de règlement intitulé Règlement 2021-0200-02 concernant les animaux et les chiens dangereux.

ADOPTÉE

2024-05-169

**DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-0200-02
CONCERNANT LES ANIMAUX ET LES CHIENS DANGEREUX
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-0200**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement 2021-0200 concernant les animaux et les chiens dangereux en date du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de mettre à jour le règlement 2021-0200 en regard de l'entrée en vigueur de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens RLRQ, c P-30.002 ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c, B-3.1 et de leurs règlements d'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier la tarification des licences certaine afin d'harmoniser celle-ci en regard du statut de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier l'article 6 du règlement 2021-0200 concernant la tarification des licences pour les chiens et les chats;

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs

SUR LA PROPOSITION DE la conseillère, madame Suzanne Lacroix

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE RÈGLEMENT ordonne, statue et décrète ce qui suit ;

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 L'article 6 Licence obligatoire est modifié par :

• La modification du troisième paragraphe par le texte suivant, lequel se lit comme suit :

« Les frais annuels pour une licence pour les chiens stérilisés sont de 15\$;

Les frais annuels pour une licence pour les chiens non stérilisés sont de 20\$;

Aucuns frais annuels pour une licence pour les chats.

- Le quatrième paragraphe est modifié par l'ajout d'une deuxième phrase, laquelle se lit comme suit :

« Le paiement des licences est perçu par le mandataire de la municipalité soit Pro Anima. ».

PARTIE III - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace le règlement 2021-0200 concernant les animaux et les chiens dangereux.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté lors du conseil de la Municipal de Lacolle en date du 14 mai 2024

Maire suppléant
M. Patrice Deneault

Directeur Général
M. Silvio Gaudio

ADOPTÉE

2024-05-170

RÉSOLUTION POUR LE MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE DOSSIER PL24-015

ATTENDU le dossier PL24-015 et que l'inspectrice n'a pas la collaboration du citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate la firme Dunton Rainville afin de transmettre une mise en demeure au citoyen et assurer la gestion du dossier.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

12.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois d'avril 2024

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

13. CORRESPONDANCE

2024-05-171

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÉGLISE ODELTON POUR LA COUPE DE GAZON

CONSIDÉRANT la demande d'aide pour la coupe de gazon à l'Église Odeltown;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le employés municipaux coupe le gazon à l'Église Odeltown.

ADOPTÉE

2024-05-172

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CORRESPONDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Napierville pour la participation financière aux dépenses du Centre sportif Régional Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lacolle appuie directement les citoyens qui participent au hockey ou au patinage artistique;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin-Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

De prendre acte de la demande et de décliner la demande de participation financière.

ADOPTÉE

2024-05-173

RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lacolle souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE

- Correspondance du Club des Lions

14. VARIA

2024-05-174

RÉSOLUTION APPROUVANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGENDRER PAR LE CPE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à reçu une subvention dans le cadre de la refonte de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Le petit monde de Caliméro ont engendré des dépenses d'environ 820\$ pour la participation à la politique;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ont été inclus dans la reddition de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement les frais de 820\$ au CPE LE Petit monde de Caliméro pour sa participation à la politique familiale;

ADOPTÉE

2024-05-175

RÉSOLUTION FÉLICITANT L'ÉCOLE DE DANSE SÉBASTIEN BARRIÈRE POUR LES PERFORMANCES DE SES ÉLÈVES

CONSIDÉRENT QUE les performances des élèves de l'école de danse Sébastien Barrière lors de la compétions de danse « Shine » à Gatineau et autres compétitions provinciales;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de la Troupe de danse Sébastien Barrière auprès des jeunes et adultes de la municipalité et son rayonnement au niveau provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'école de danse a été établie dans la municipalité depuis 17 années;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal

DE féliciter monsieur Sébastien Barrière pour ses efforts et son investissement auprès de ses danseurs;

DE féliciter les élèves et enseignants de l'école de danse Sébastien Barrière pour leurs performances lors de la compétition de danse « Shine » à Gatineau et autres compétitions;

D'inviter monsieur Sébastien Barrière à venir signer le livre d'or de la municipalité lors d'une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

19h36 à 19h43

- Génératrice
- École
- Rue Edgerton
- 254, route 221 Sud, pas d'amélioration

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h43** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 11 juin 2024

Patrice Denault, maire suppléant

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier